

L'an 2023, le 09 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

PRESENTS : Mrs RAYMOND V – GENDRE L – DOREILLE T – SABINO R – FABRE E
CHISSAC C – PAZOS-SANTIAGO J –

Mmes PERRETON R – SEMONSAT L – BOULANGER F – BONIFACE D – MAHE M –
PIERRONT L – DOUARRE A – DAS NEVES D –

ABSENTS EXCUSES : FOURNIER G – LAGENESTE W – VILLARD S – DA SILVA E –

PROCURATIONS : FOURNIER Guillaume à RAYMOND Vincent
LAGENESTE William à Mr CHISSAC Christophe
VILLARD Stéphane à Mr DOREILLE Thierry
DA SILVA Elodie à Mme BONIFACE Danièle

Date de convocation : 27/10/2023.

Secrétaire de séance : Mme SEMONSAT Laurence

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2023.
 - Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune au titre d'un épisode de sécheresse et réhydratation des sols
 - Recensement de la population 2024
 - Achat de matériels pour les services techniques
 - Bail antenne Orange
 - Augmentation du loyer de Mme MALOT au 01/01/2024
 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
 - Renouvellement convention santé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme
 - Adhésion à la procédure de mise en concurrence par le Centre de Gestion pour participation à la Protection Sociale Complémentaire du personnel communal
 - Mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance
 - Désignation d'un référent CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique)
 - Achat de sapins de Noël à l'association Les Minots Martrois
 - Installation d'un porte vélo sur le parking de la maison médicale
- Questions diverses

Approbation compte rendu séance précédente :

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 06/07/2023 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE DE LA COMMUNE AU TITRE D'UN EPISODE DE SECHERESSE ET REHYDRATATION DES SOLS - Délibération n° 2023-11-09-001 :**

De nouveaux cas de désordres ayant été constatés par des propriétaires sur leur habitation, et signalés en Mairie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'initier la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse et la réhydratation des sols sur toute la commune pour l'été 2023, qui constitue, à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse et la réhydratation des sols pour la période de l'été 2023 soit du 01/07/2023 au 30/09/2023 auprès des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme et à engager toutes démarches afférentes à cette affaire.

- **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - Délibération n° 2023-11-09-002 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population de notre commune sera réalisé en janvier 2024.

Les services de la Poste ont proposé de réaliser le recensement pour la commune avec les facteurs travaillant sur le secteur et ont fait une proposition financière avec 3 agents recenseurs.

Le montant de cette prestation s'élève à 6 630 € H.T, soit 7 956 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette possibilité de faire réaliser le recensement de la population 2024 par les services de la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de faire réaliser le recensement de la population par les services de la Poste pour un montant de 6 630 € H.T, soit 7 956 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat proposé.

- **ACHAT DE MATERIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES Délibération n° 2023-11-09-003 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux devis pour l'achat d'un souffleur pour les services techniques de la commune.

Les devis sont les suivants :

- Ets LAURENT pour un montant de 615 € H.T, soit 738 € TTC
- Ets DORAT pour un montant de 774.17 € H.T, soit 929 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition des Ets LAURENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des Etablissements LAURENT pour l'achat d'un souffleur d'un montant de 615 € H.T, soit 738 € TTC. Le règlement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.

- **BAIL ANTENNE ORANGE - Délibération n° 2023-11-09-004 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une antenne relais de l'opérateur ORANGE est installée depuis plusieurs années près de la salle de musique route sous les Vignes.

ORANGE a confié la gestion du contrat de cette antenne à la société TOTEM France, spécialisée dans l'hébergement d'équipements techniques et filiale de l'opérateur ORANGE France. La société TOTEM a donc repris les droits et obligations du contrat initial.

Il est donc maintenant nécessaire d'actualiser juridiquement le changement de propriétaire par l'établissement d'un bail au nom de la société TOTEM.

Des négociations ont été menées avec la société TOTEM pour fixer le montant du loyer annuel qui s'élève désormais à 3 800 €. Ce loyer sera augmenté annuellement de 1,5 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ces nouvelles conditions de location avec la société TOTEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'élaboration du bail avec la société TOTEM portant mise à disposition d'un terrain pour un montant de 3 800 € annuel et une indexation de 1.5 % et autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau bail.

- **AUGMENTATION DU LOYER DE MME MALOT -Délibération n° 2023-11-09-005 :**

Le loyer de la maison louée à Madame Malot doit être augmenté en fonction de l'indice des loyers du 3ème trimestre 2023 publié par l'INSEE.

L'augmentation au 01.01.2024 s'élève à 3.49 %, ce qui porte le loyer à 2 702 € 82 pour l'année, soit 225 € 23 par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'augmentation du loyer à compter du 1^{er} janvier 2024 et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les titres de recettes correspondants pour l'année 2024 d'un montant mensuel de 225 € 23.

- **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET - Délibération n° 2023-11-09-006 :**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05/12/2023,

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial,
- Grade : Adjoint technique territorial,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention, décide d'adopter la modification des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

- RENOUVELLEMENT CONVENTION SANTE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE - Délibération n° 2023-11-09-007 :

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,**
- **autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,**
- **inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.**

- ADHESION A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL Délibération n° 2023-11-09-008 :

Le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale

complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ;auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;
Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

- **MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – GARANTIE PREVOYANCE - Délibération n° 2023-11-09-009 :**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité publique, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,
Vu le [décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,](#)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,**
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :**
 - qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;**
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,**

- **Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.**

- **DESIGNATION D'UN REFERENT AU CLIC - Délibération n° 2023-11-09-010 :**

Le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (C.L.I.C.) de Riom Limagne Combrailles a pour objet l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées à domicile.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir désigner un Elu Référent Seniors.

Celui-ci aura pour mission de faciliter le repérage et l'orientation des personnes de plus de 60 ans rencontrant des difficultés, de tout ordre à domicile. Il pourra s'appuyer sur le CLIC pour que des réponses adaptées soient proposées à la personne.

L'Elu Référent Seniors établira également un lien entre la commune et les services du CLIC, aussi bien pour l'accompagnement individuel des personnes que pour l'organisation d'évènements et d'actions collectives. Il fera part des besoins observés sur la commune, auxquels, le CLIC tentera d'apporter des réponses ou, en cas d'impossibilité, communiquera ces éléments aux autorités.

Monsieur le maire demande si un membre du conseil souhaite remplir les fonctions d'élu référent pour la commune des Martres d'Artière.

Mme PIERRONT Lysiane se propose pour assurer cette fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame PIERRONT comme Elue Référent Seniors de la commune des Martres d'Artière auprès du CLIC Riom Limagne Combrailles.

- **ACHAT DE SAPINS DE NOEL A L'ASSOCIATION LES MINOTS MARTROIS
Délibération n° 2023-11-09-011 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Les Minots Martrois » organise une vente de sapins de Noël. La commune leur a réservé 3 sapins pour un montant de 105 €. Afin d'en effectuer le paiement, Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 105 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention de 105 € à l'association « Les Minots Martrois » correspondant à l'achat de 3 sapins de Noël.

- **INSTALLATION D'UN RANGE VELO SUR LE PARKING DE LA MAISON
MEDICALE - Délibération n° 2023-11-09-012 :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'installation d'un range vélo sur le parking de la maison médicale.

Un devis a été établi par les établissements MEFRAN et s'élève à 191 € H.T, soit 229 € 20 TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner une suite favorable à ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements ALTRAD pour l'achat d'un range vélo pour un montant de 191 € H.T, soit 229 € 20 TTC. Le paiement sera effectué sur le budget investissement de la commune.

RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIERE AVEC L'APA DE GERZAT - Délibération n° 2023-11-09-013 :

Monsieur le Maire expose :

L'article 211-24 du Code Rural oblige le Maire à prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur le domaine public.

Le Conseil Municipal a décidé de déléguer la fourrière pour animaux à l'Association Protectrice des Animaux par délibération en date du 25 février 1997.

Les animaux sont capturés par les employés communaux et conduits au refuge de l'A.P.A. à Gerzat qui sont chargés de retrouver le propriétaire si l'animal a fait l'objet d'un tatouage. La convention avec l'A.P.A. doit être renouvelée à partir du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans.

La commune versera annuellement une rémunération de :

- **0,654 €** par habitant la première année,
- **0,669 €** par habitant la deuxième année
- **0,684 €** par habitant la troisième année,

pour la dédommager des frais qu'elle aura engagés pour la garde des animaux confiés par la commune dans le cadre de la fourrière municipale.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité des présents et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'A.P.A.

DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2024 - Délibération n° 2023-11-09-014 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les demandes de subvention au titre du FIC 2023 doivent être déposées auprès du Conseil Général avant le 31 décembre 2023 et propose d'inscrire pour cette année, le projet de rénovation des bâtiments et du terrain de l'espace festif parcelle ZO 417, racheté récemment à l'Epf-Smaf.

La dépense subventionnable maximum pour la période 2023 à 2026 pour la commune des Martres d'Artière s'élève 900 000 € H.T.

Le montant du projet 2024 est estimé à 156 500 € H.T soit 187 800 € TTC et pourrait être subventionné au titre du FIC 2024 à hauteur de 20 % soit 31 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de présenter le dossier de demande de subvention au titre du FIC 2024 pour la rénovation des bâtiments et du terrain composant l'espace festif rue du Creux des Mets auprès des services du Conseil Départemental et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires

Informations diverses :

- Information de la mise à disposition du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de Riom Limagne et Volcans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.